académie Versailles
direction des services départementaux de l'éducation nationale Essonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Inspection de L'Education nationale chargée de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés
ASH 1-2015
n°1
Affaire suivie par
Bernard CALVET
Téléphone
01 60 91 76 67
Fax
01 60 91 76 46
Mél.
ce.0911722c@ac-versailles.fr
Site Internet
www.ac-versailles.fr/ia91
Boulevard de France
91012 Evry cedex

Evry, le 2 septembre 2015

L'Inspecteur de l'Education nationale, chargé de l'Adaptation scolaire et de la Scolarisation des élèves Handicapés

à
Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints chargés de SEGPA et d'EREA
Mesdames et Monsieur les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les enseignants professeurs des écoles

NOTE DE RENTREE 2015/2016

Cette nouvelle année scolaire est placée sous le signe de la poursuite de Refondation de l'Ecole qui repose sur des axes prioritaires précisés dans la « Circulaire de rentrée 2015 » NORMENE1512598C n° 2015-085 du 03 juin 2015.
L'évolution des contenus d'enseignements et des pratiques pédagogiques est au cœur de la réussite des élèves, de la lutte contre les inégalités et du renforcement de la transmission des valeurs de la république. Le dialogue avec les familles et les partenaires de l'Ecole en constitue un levier essentiel.
Cela requière un degré élevé d'exigence relatif aux potentialités des élèves. Bien entendu, les problématiques particulières des publics accueillis nécessitent de votre part une adaptabilité et des compétences professionnelles spécifiques dont vous savez faire preuve et qui doivent nous permettre d'atteindre les objectifs favorisant la réussite de chacun des jeunes pris en charge.
En mon nom et en celui de l'équipe de circonscription, je souhaite une excellente année scolaire à tous, personnels de l'Education nationale et agents de services et la bienvenue aux enseignants nouvellement nommés dans la circonscription.

Les trois grands axes définis dans la circulaire de rentrée 2015

- Construire une école plus juste pour offrir à chaque élève un parcours de réussite
- Garantir l'égalité et développer la citoyenneté
- Former et accompagner les équipes éducatives et enseignantes pour la réussite des élèves

1/ Construire une école plus juste pour offrir à chaque élève un parcours de réussite

- Les cycles, le socle commun et les programmes de l'école élémentaire et du collège entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2016.
- Les programmes de l'école maternelle, de l'enseignement moral et civique et des parcours éducatifs entrent en vigueur dès cette rentrée scolaire.
- Pour cet axe, les priorités suivantes sont avancées :

- Renforcer l'acquisition du socle commun grâce à la maîtrise des langages et des compétences mathématiques et scientifiques, objectif premier de l'école primaire.
  - L'école maternelle conçue comme un cycle unique et fondamental organisé en 5 domaines.
  - La lutte contre l'innumérisme.
  - Une évaluation du niveau des élèves en français et en mathématiques, à des fins diagnostiques, au début de la classe de CE2 une banque d'outils sera mise à disposition.
  - La continuité pédagogique entre école et collège.
  - L'apprentissage d'une langue vivante dès le CP et l'enseignement d'une langue vivante 2 dès la classe de 5ème à la rentrée scolaire 2016 avec des ressources d'accompagnement sur Eduscol.

- Tenir compte des spécificités de chaque élève pour permettre la réussite de tous.
  - Principe d'une école inclusive qui repose sur l'accompagnement de tous les élèves dans leur parcours scolaire (décret n° 2014-1377 du 18 novembre relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves).
  - Mobilisation essentielle des pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées.
  - Le Projet Personnalisé de Réussite Educative défini comme un ensemble coordonné d'actions conçu pour répondre aux besoins des élèves.
  - Le Plan d'Accompagnement Pédagogique pour répondre à un trouble des apprentissages.
  - Le Projet personnalisé de scolarisation et le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation concernent les élèves en situation de handicap.
  - Le redoublement ne peut être proposé qu'à titre exceptionnel.
  - Le redoublement est proscrit à l'école maternelle.
  - Deux parcours éducatifs pour garantir la réussite : le parcours d'éducation artistique et culturelle et le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle.
  - Il s'agit de prévenir plus efficacement le décrochage scolaire et faciliter le retour vers l'école des jeunes ayant déjà décroché.
  - Articulation améliorée entre formation et emploi.
  - Développement du goût d'entreprendre et de l'esprit d'initiative.
  - Développement de l'apprentissage sous contrat scolaire dans les EPLE.

  Les académies poursuivront les expérimentations visant à organiser une période de détermination de quelques semaines au début de seconde professionnelle ou en première année de CAP pour permettre aux jeunes de choisir au mieux leur spécialité.

  Les plate-formes Foquale et MLDS sont reconduites.

- Développer les compétences des élèves avec le numérique.

2/ Garantir l'égalité et développer la citoyenneté

- Agir contre les déterminismes sociaux et territoriaux.
- Renforcer la transmission des valeurs de la République.
  - Un parcours citoyen de la Maternelle à la Terminale.
  - L'enseignement moral et civique à mettre en œuvre.
  - La charte de la laïcité à l'Ecole à présenter aux élèves et aux parents et signée par eux.
  - Le respect de la liberté et de la dignité d'autrui.
  - la prévention du racisme et de l'antisémitisme (journée internationale le 21 mars 2016).
  - Le rôle important du CESC dans les collèges.
  - L'éducation au développement durable.
- Développer les partenariats et la culture de l'engagement avec tous les acteurs de l'école.

3/ Former et accompagner les équipes éducatives et enseignantes pour la réussite des élèves

Cf. point 6 pour la circonscription.

2 - Les horaires d'ouverture du secrétariat de l'inspection

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : …….. de 8 h 00 à 17 h 00 (temps de pause entre 12 h 30 et 13 h 30)
Mercredi : ……. de 8 h 00 à 12 h 00

3 - La présentation de la circonscription ASH 1

La circonscription ASH 1 comprend 55 structures, dispositifs et écoles.

- un secteur régulier premier degré constitué de 3 écoles élémentaires, 1 école primaire, 4 écoles maternelles publiques, 1 école élémentaire privée
- un secteur EGPA composé de 25 SEGPA, 2 EREA, 1 SEGPA privée
- les huit classes relais
- deux centres éducatifs fermés
- un établissement d'insertion
- les sept unités locales d'enseignement de la maison d'arrêt de Fleury Mérogis
- la gestion du dispositif d'orientation en EGPA (CDOEA).

Interviennent également sur la circonscription, un enseignant référent MDPH par secteur, un professeur ressource informatique dont les missions sont partagées entre plusieurs circonscriptions et des conseillers pédagogiques départementaux en arts visuels et en éducation musicale.

4 - L'équipe de la circonscription de l'ASH 1

Inspecteur de l'Education nationale	Bernard CALVET 01.60.91.76.67
Secrétaire	Amandine SAISON 01.60.91.76.67 **0911722c@ac-versailles.fr**
Conseillers pédagogiques généralistes (CPC)	Nathalie DIVARET 01.60.91.76.57 **nathalie.divaret@ac-versailles.fr** Catherine GUILLET : 01.60.91.76.56 **catherine.guillet@ac-versailles.fr** François BAJARD chargée du dossier des classes relais : outil d'évaluation, accompagnement des enseignants, formation **francois.bajard@ac-versailles.fr**
Chargés de mission CDO	Sylvie DASSY: 01.60.91.89.93 **ce.ia91.cdo2@ac-versailles.fr** Catherine NEITER : 01.60.91.89.92 **ce.ia91.cdo3@ac-versailles.fr**
Professeur Ressource en Informatique (PRI)	Florent.nouguez**@ac-versailles.fr**
Conseillers pédagogiques départementaux (CPD) Arts visuels Éducation musicale	Catherine HERNANDEZ : catherine.hernandez@ac-versailles.fr Valérie DARGES : valerie.darges@ac-versailles.fr
Enseignante référente	Madeleine PIETRI : 06.89.99.66.53 (pour le premier degré)
RASED	Cécile TARDIEU – Psychologue scolaire Laurence MARY – Option E Véronique PUJOL – Option G Tel : 01.64.49.59.20 rased.vnm@gmail.com

L'équipe professionnelle qui m'entoure peut se rendre disponible pour apporter une aide nécessaire ou/et répondre à vos interrogations, à une difficulté et vous accompagner dans vos projets.

CPC Nathalie DIVARET		CPC Catherine Guillet
Dossiers suivis	**Dossiers communs**	**Dossiers suivis**
➢ Le suivi des brigades départementales CAPA SH ➢ Les « langues vivantes » ➢ Les projets départementaux : « choralies » (en collaboration avec Valérie Dargès, CPD éducation musicale), ➢ Continuité CM2 – 6ème ➢ Les stages ➢ L'accompagnement assuré auprès des enseignants exerçant en EREA et au centre scolaire de la maison d'arrêt de Fleury Mérogis ➢ Membre du groupe départemental Langues vivantes ➢ Suivi du plan de formation	- Le suivi des stagiaires CAPA SH option E, F et G - Accompagnement des enseignants néo titulaires première et deuxième année - Aide pédagogique en fonction des demandes et des besoins des enseignants titulaires - Suivi des projets « arts plastiques » - Les actions de formation - Le continuum inter degrés : suivi des PPRE passerelles… -Suivi et accompagnement des enseignants exerçant en milieu pénitentiaire - Suivi des enseignants exerçant en CEF	➢ L'accompagnement particulièrement assuré auprès des enseignants exerçant en secteur ordinaire (M2 - PES – NT1 – NT2) et préparation au CAFIPEMF et CAPASH ➢ Aide à la mise en œuvre de l'aide personnalisée : suivi, régulation ➢ Continuité GS/CP ➢ Les AVS, CUI ➢ Les évaluations à caractère national ➢ Les classes de découverte ➢ Les PPMS ➢ Le dossier EPS (Projets/Conventions/Agréments) ➢ Les projets spécifiques : Rallye « Math-Essonne »,… ➢ Membre des groupes départementaux mathématiques et EPS et Arts visuels ➢ Développement du site ASH1

Médecin scolaire :
Secrétariat : 01.60.91.76.40 (pour le premier degré)

5 - Les informations administratives

Je vous rappelle que **tout courrier** adressé à la DSDEN doit transiter par **voie hiérarchique** à l'Inspection de l'Education nationale, sous couvert de l'Inspecteur de la circonscription.

- Les demandes **d'autorisation d'absence doivent rester exceptionnelles**. Elles doivent parvenir suffisamment tôt lorsque l'absence peut être anticipée. Le formulaire en vigueur est à envoyer en **un exemplaire,** à l'inspection de l'Education nationale, accompagné d'un justificatif. Pour une absence concernant un enfant malade, il conviendra de joindre un certificat médical. Le remplacement de l'enseignant ne sera pas prioritaire. La secrétaire vous préviendra en cas de refus de votre demande.

- Dans le cas d'un arrêt de travail, **vous conserverez le volet 1 et vous enverrez les volets 2 et 3, à l'inspection de l'Education nationale de l'ASH 1, sous 48 h**, au risque de retenue sur salaire. Ils ne doivent pas être transmis à votre centre de sécurité sociale mais à l'inspection.

- Concernant les **informations préoccupantes, enfance en danger**, il est primordial de suivre la procédure officielle et d'utiliser les documents en vigueur.
  L'information préoccupante doit obligatoirement être transmise à :
  - ➢ la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP 91) par fax ou par mail,
  - ➢ au service d'action sociale en faveur des élèves, par fax ou par courrier,
  - ➢ à l'inspection de l'Education nationale de l'ASH1, par fax ou par courrier.

- Les déclarations d'accidents sont à envoyer en **double exemplaire**, à l'inspection de l'ASH 1, accompagnées des documents suivants : certificats médicaux, plan des lieux, témoignages (dictée à l'adulte pour les jeunes élèves). Les accidents qui surviennent pendant le temps de restauration et les activités du soir, hors temps scolaire, relèvent de la responsabilité de la municipalité.
  En cas d'urgence, **appeler le 15** (voire le 18) d'un poste fixe et le **112** d'un téléphone mobile.

6 - La formation

Les stages ASH, mis en place pour les enseignants spécialisés et le plan de formation continue vous accompagneront.
Une journée spécifiquement dédiée au traitement de la difficulté scolaire sera, mise en place cette année.

Les conseillères pédagogiques sont, sous la responsabilité de l'IEN, vos interlocutrices privilégiées afin d'aborder toutes questions relatives à l'action pédagogique que vous menez dans votre classe. Vous pouvez les solliciter afin de vous apporter une aide, un conseil et vous diriger vers les ressources adéquates et disponibles.
Les chargés de mission du service de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés peuvent également intervenir pour vous présenter les outils construits par la circonscription et mieux vous aider à appréhender les demandes d'orientation.
Les conseillers pédagogiques départementaux peuvent vous aider à élaborer des projets.
Le professeur ressource informatique peut répondre à vos questions, intervenir si nécessaire pour vous accompagner dans vos actions et projets.
Les membres du réseau du RASED représentent une ressource indispensable.

6.1- Les actions de formation dédiées au secteur du premier degré ont toujours pour objectif la mise en œuvre des programmes, l'évolution des pratiques professionnelles et le renforcement de la personnalisation du parcours scolaire de l'élève. Le plan des actions de formation de la circonscription sera prochainement envoyé aux écoles.
Sur le premier degré, le plan de formation se divise en deux parties :

- 12h pour les actions de formation en « présentiel », précédemment appelées animations. Ce sont des modules de 3, 6 ou 9 heures.
- 6h pour un parcours magistère obligatoire sur la laïcité.

Chaque enseignant devra inscrire ses choix dans l'application Circon'script, avec ses codes.

Nous rappelons qu'il est indispensable que tout enseignant active son adresse professionnelle électronique : prénom.nom@ac-versailles.fr, seule valide pour s'inscrire sur l'application.

6.2- Au plan départemental, la circonscription de l'ASH 1 propose des stages. Les personnels concernés par chacun de ces stages sont :

- les enseignants débutant en EGPA et autres postes spécifiques ASH
- les maîtres G des réseaux d'aides spécialisés,
- les maîtres E des réseaux d'aides spécialisés,
- les psychologues solaires,
- les enseignants exerçant au sein du dispositif relais,
- les enseignants de l'EREA le Château du lac d'Ollainville.

La mise en œuvre de ces stages est soumise aux contraintes des remplacements.

7 - L'accueil des jeunes enseignants

Un livret d'accueil sera adressé à chaque PES en poste cette année.
Un livret d'accueil spécifique sera fourni aux enseignants nouvellement nommés en EGPA dans la circonscription. Les conseillères pédagogiques accompagneront ces enseignants et interviendront pour répondre aux interrogations et/ou sur toute situation le nécessitant.

Les professeurs d'école stagiaires (PES) sont affectés sur les postes identifiés.

Les classes de CP ne peuvent pas être prises en charge par des PES.

8 - L'enseignement des langues vivantes (secteur premier degré)

L'enseignement d'une langue vivante fait partie intégrante du programme de l'école élémentaire. Il se mettra en place obligatoirement **dès le CP à la rentrée scolaire 2016**. Le niveau de compétences A1 doit être atteint à la fin de l'école élémentaire. Cet enseignement est dispensé par l'enseignant de la classe habilité ou détenteur d'une licence en langue vivante ou du CLES 2. Des échanges de service peuvent être organisés au sein de l'école ou du groupe scolaire pour que les élèves bénéficient des compétences en langue des professeurs des écoles. Aucun groupe d'allemand ne sera ouvert ; la pérennité sera assurée pour les élèves qui bénéficient déjà de cet enseignement.
Les CPD langues vivantes et les CPC restent à votre disposition pour préparer l'habilitation et vous aider dans la mise en œuvre pédagogique (contacter la circonscription pour vous assurer l'accompagnement nécessaire).

9 - Les projets d'école (secteur premier degré)

Un avenant pour cette année scolaire doit être finalisé **d'ici fin décembre 2015.** L'équipe de circonscription se tient à votre disposition pour apporter son aide.

10 - Les élèves à besoins spécifiques

- **Les élèves en difficulté : PPRE (secteur premier degré)**

Le **PPRE de circonscription** doit être renseigné pour chaque élève qui nécessite une attention particulière. Il permet de coordonner les actions mises en place pour répondre aux besoins des élèves : aide complémentaire, prise en charge par le maître E ou G, intervention du psychologue scolaire, aides extérieures à l'école (réussite éducative, orthophoniste, psychothérapeute, orthoptiste, …). Ce dossier contiendra tous les documents nécessaires (fiche de demande d'aide spécialisée, …) et sera transmis par le directeur à l'enseignant concerné, tout au long du cursus de l'élève de la PS au CM2. Il permettra ainsi de mettre en cohérence les différentes aides dispensées et représentera la mémoire de l'école pour permettre un suivi optimal de l'élève.
Dans le cadre de la réunion de liaison CM2/6ème, composée de professeurs du premier degré et du second degré, le document **« programme personnalisé de réussite éducative** » sera renseigné avec la plus grande attention pour les élèves qui le nécessitent et transmis au collège d'accueil lors des réunions écoles/collège de fin d'année scolaire organisées par les principaux. Ces élèves bénéficieront ainsi d'un accompagnement pédagogique personnalisé, dès le début de l'année scolaire, au collège.

- **Les élèves en situation de handicap**

La circulaire 2012-119 du 31-8-2012 parue au BO n°30 du 23 août 2013 rappelle que la scolarisation d'un élève en situation de handicap doit être anticipée et préparée afin qu'elle se déroule dans les conditions optimales. La plate-forme téléphonique « Aide Handicap École » (08 10 55 55 00) permet de répondre aux questions posées par les parents d'élèves handicapés, afin de les orienter dans leurs démarches ou de leur apporter une solution en lien avec les services. Il est primordial de transmettre aux parents les coordonnées de l'enseignant référent et de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Les parents seront pleinement associés à l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation (PPS) pour organiser la scolarité de l'enfant. Il est impératif d'informer les enseignants référents de chaque situation nouvelle.

- **Les Elèves Intellectuellement Précoces**

Le département de l'Essonne a mis en place un dispositif et un protocole spécifiques pour répondre aux besoins de ces élèves qui sont consultables sur le site de la DSDEN (Direction Des Services Départementaux de l'Education Nationale). Madame Florence PARIS, chargée de mission EIP se tient à votre disposition pour vous apporter l'aide nécessaire (téléphone : 01 69 47 84 36).
Les membres du RASED doivent être sollicités autant que de besoin sur l'ensemble de ces situations. Comme à leur habitude, ils répondront, en fonction de leur disponibilité, aux diverses sollicitations.

11- L'organisation du service des enseignants exerçant dans le premier degré

Gestion des 108 heures en 2013-14. Cadre pour les enseignants exerçant à temps partiels : Circulaire n°2013-019 du 4-2-2013 - BO n°8 du 21/02/2013.
Le volume horaire des 108 heures hors enseignement en classe entière n'est pas modifié mais il est réparti différemment pour consacrer davantage de temps au travail en équipe, à la fluidité des parcours entre les cycles et à la formation, pour l'évolution des pratiques.

108 heures	**60 heures**		**24 heures**	**18 heures d'actions de formation**	**6 heures de conseil d'école**
	36 h d'APC devant élèves *Voir le point n° 11 de cette note*	**24 h** Organisation des APC, Identification des besoins des élèves, Amélioration de la fluidité des parcours entre les cycles (continuité inter degrés, actions menées avec le collège)	Travaux en équipe pédagogiques et relations avec les parents	Animations pédagogiques et parcours hybrides	3 conseils d'école

12- Les Activités Pédagogiques Complémentaires (Secteur premier degré)
Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Des activités pédagogiques complémentaires, **36 heures annuelles**, sont organisées par groupes restreints d'élèves :

- pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages,
- pour une aide au travail personnel ou méthodologique,
- pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

«L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres. Les dispositions retenues à ce titre sont inscrites dans le projet d'école. Le maître de chaque classe dresse, après avoir recueilli l'accord des parents ou du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires».

Ces APC peuvent être mises en place par semaine, par période sous forme de modules, régulées, au cours de l'année, en fonction des besoins identifiés. Une trace écrite doit permettre de garder une mémoire du travail entrepris auprès d'un élève. Les PES ne peuvent pas prendre en charge les APC.

13 - Prise en charge des élèves par les enseignants du réseau d'aides spécialisées (secteur premier degré)
Une note de service détermine les points essentiels d'intervention du RASED, ressource essentielle de la circonscription.
Le réseau d'aides de la circonscription est composé d'une psychologue scolaire, d'une enseignante spécialisée à dominante pédagogique et d'une enseignante spécialisée à dominante rééducative.
Je vous rappelle que le conseil de maîtres de cycle et les temps de concertation sont les moments où sont examinées, à la demande des enseignants des classes, les situations des élèves en difficulté qui nécessitent la mise en place d'une ou plusieurs aides coordonnées, notamment avec le RASED. Il est primordial de déterminer l'action la mieux appropriée pour aider l'élève en difficulté (aide dans le cadre des 24h d'enseignement notamment par l'acte différencié, aide dans le cadre des APC, prise en charge du maître E, G…).
La prise en charge des élèves, par le réseau d'aides spécialisées, démarrée l'année scolaire dernière, se poursuivra rapidement après la rentrée scolaire.

14 - Les inspections
Les enseignants devant être inspectés, dont les néo titulaire deuxième année, devront compléter la fiche de préparation à l'inspection qui leur sera transmise quelques jours avant la date de celle-ci ainsi que l'emploi du temps précisant les périodes d'Activités Pédagogiques Complémentaires (pour le premier degré). Les enseignants néo titulaires deuxième année (comme les enseignants n'ayant jamais été inspectés) feront l'objet de visites par les Conseillères pédagogigues. Pour les autres enseignants, les inspections débuteront dans la seconde moitié du mois de septembre. Je souhaite que la mise en œuvre de ces modalités conduise, pour chacun d'entre vous, à une inspection utile et efficace permettant ainsi de favoriser votre épanouissement professionnel au service de la réussite scolaire et éducative de tous les élèves.

Deux documents vont donc vous parvenir :
- la note de service précisant les modalités de l'inspection,
- la fiche de préparation à me remettre, complétée, le jour de l'inspection.

15 -Les intervenants extérieurs (secteur premier degré)
Je vous rappelle que tout projet nécessitant la participation d'un intervenant extérieur dans les écoles maternelles ou élémentaires, doit faire l'objet :

Si l'intervenant est rémunéré →
- de l'autorisation du directeur d'école,
- d'une procédure de convention,
- d'une demande d'agrément annuelle pour intervenant rémunéré,
- d'un projet pédagogique élaboré et signé conjointement par l'enseignant et l'intervenant.

Si l'intervenant est bénévole →
- de l'autorisation du directeur,
- d'une demande d'agrément annuelle pour certaines activités EPS.

L'agrément des intervenants bénévoles, sans tâche d'enseignement, sera effectif après un temps d'information dispensé par le directeur d'école.

En EPS, pour les activités à encadrement renforcé (natation, cyclotourisme, escalade…) et pour des bénévoles qui participent aux tâches d'enseignement (Scola rugby, athlétisme,…), le temps d'information sera assuré par la CPC EPS.
Dans tous les cas, je vous rappelle que **l'enseignant de la classe reste responsable de la sécurité des élèves et de l'organisation pédagogique**, pendant le temps scolaire.
Aucune activité ne peut commencer sans que ces documents ne soient validés par le directeur et/ou l'inspecteur.
L'arrêté relatif à l'attestation scolaire « savoir nager » est consultable au B.O n°30 du 23 juillet 2015.

16 – L'enseignement en milieu pénitentiaire
La circulaire d'orientation n°2011-239 du 8-2-2011 fixe les objectifs à atteindre.
L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un cursus de formation et de préparation d'un diplôme. Sa finalité est de permettre à la personne détenue de se doter des compétences nécessaires pour se réinsérer dans la vie sociale et professionnelle. La prise en charge des mineurs et la lutte contre l'illettrisme constitue ses priorités. L'enseignement est fondé sur les mêmes exigences et les mêmes références qu'en milieu libre, notamment en référence au socle commun des connaissances et des compétences. Il se fixe les mêmes modalités de validation des acquis, en particulier par la préparation et la passation de diplômes.
L'enseignement suppose une démarche personnalisée, incluant un bilan pédagogique initial et une organisation en modules, adaptés aux besoins des personnes détenues et à la durée de leur peine. Il vise l'acquisition de compétences sanctionnées par des certifications reconnues.

17 - L'enseignement au sein du dispositif relais
Le passage dans ce dispositif doit permettre à l'élève de réfléchir à son rapport aux autres et à la règle et de travailler les objectifs fixés par le Programme Personnalisé de Réussite Educative dans le cadre de sa prise en charge. Ce temps d'accueil temporaire de six/sept semaines (renouvelable) doit permettre de réinsérer l'élève dans un parcours de formation générale tout en poursuivant l'objectif de socialisation et d'éducation à la citoyenneté. Cette session doit permettre à l'élève de réinvestir les apprentissages, de favoriser la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences afin de réintégrer sa classe et son collège d'origine en ayant retrouvé confiance et estime de soi.
Un stage programmé en début d'année scolaire permettra d'aborder les problématiques relatives à la prise en charge des élèves présentant des besoins particuliers.

18 - Les élections de parents d'élèves
Les élections des représentants de parents d'élèves doivent être organisées avec toute la rigueur possible. Chacun d'entre vous doit expliquer aux parents l'importance de ces élections et les encourager à se présenter. Elles auront lieu les vendredi 9 ou samedi 10 octobre 2015. Pour le premier degré, le premier conseil d'école doit se réunir dans les 15 jours ouvrables qui suivent ces élections. La note de service 2015-090 du 17-06-2015 du BO N°25 du 18 juin 2015 fixe les modalités.

D'avance, je vous remercie de tout l'investissement professionnel que vous allez engager. Les actions menées doivent permettre de mobiliser l'équipe pédagogique autour de ces priorités, centrées sur les fondamentaux, pour la réussite scolaire de chacun de nos élèves.

Très bonne rentrée scolaire à chacun d'entre vous et tous mes remerciements pour votre implication auprès des élèves.

Bernard CALVET